



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Points 97 j), s) et dd) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## **Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 67/50, 68/34 et 68/48 de l'Assemblée générale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, l'assistance fournie aux États dans ce contexte et la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.

La période considérée dans le rapport, qui va d'août 2013 à juillet 2014, a été marquée par l'issue positive de la cinquième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et par l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre.

---

\* A/69/50.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/50, intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement.

2. Dans sa résolution 68/34, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. La résolution a également prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-neuvième session, un rapport à ce sujet.

3. Dans sa résolution 68/48, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à participer à l'exécution, aux niveaux national, régional et mondial, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la résolution.

4. Le présent rapport a été établi comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions susmentionnées. Afin d'examiner de façon cohérente toutes les questions pertinentes, qui se recoupent et sont étroitement liées, les trois résolutions seront traitées ensemble dans le présent rapport.

## II. Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

### A. Système des Nations Unies

#### 1. Conseil de sécurité

5. Le 26 septembre 2013, sous la présidence de l'Australie, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question des armes de petit calibre et examiné le rapport biennal que lui a adressé le Secrétaire général à ce sujet (S/2013/503). Le Conseil a ensuite adopté la résolution 2117 (2013), qui constitue la première résolution sur les armes légères et de petit calibre.

6. Dans sa résolution 2117 (2013), le Conseil de sécurité a souligné la nécessité pour les États Membres, les organisations internationales ainsi que les organisations régionales et sous-régionales de partager les informations pertinentes avec les groupes d'experts liés aux embargos sur les armes décrétés par lui, appelé à un renforcement du rôle des missions de maintien de la paix afin qu'elles appuient les travaux des groupes d'experts et aident les gouvernements hôtes à mettre en œuvre

des programmes de collecte, de gestion des stocks, d'enregistrement et de traçage des armes, et réaffirmé son intention de prendre les mesures qui s'imposeraient, selon qu'il conviendrait, pour renforcer les mécanismes de surveillance de ces embargos, notamment en affectant auprès des missions des Nations Unies concernées du personnel ou des équipes chargées exclusivement de surveiller efficacement les embargos sur les armes.

7. Le Conseil a rappelé, dans la résolution 2117 (2013), les liens qui existent entre, d'une part, le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre, et, d'autre part, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ainsi que la protection des civils. Il a également insisté sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage), et exhorté les États à envisager de signer et de ratifier dans les meilleurs délais le Traité sur le commerce des armes.

## 2. Assemblée générale

*Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et résultats de la cinquième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application dudit programme d'action*

8. La cinquième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre s'est tenue à New York du 16 au 20 juin 2014. Présidée par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès des Nations Unies, Zahir Tanin, la réunion a abouti à l'adoption par consensus d'un rapport final, auquel a été annexé un important document final.

9. Soixante-huit États ont soumis un rapport national sur leur mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

10. L'ordre du jour de la réunion comportait un certain nombre de points importants : la gestion des stocks, y compris les mesures de sécurité physique; la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage; ainsi que la coopération et l'assistance internationales, y compris le renforcement des capacités, la formation et le transfert de technologies et de matériel. Les États ont également évoqué les suites données à la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action et se sont entendus sur une recommandation concernant les sujets à examiner lors de la Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée en 2015.

11. Les participants à la réunion ont examiné un rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication, et ses conséquences pour l'application de l'Instrument international de traçage (A/CONF.192/BMS/2014/1). Dans ce rapport, ont été abordés plusieurs nouveaux faits, notamment les principales tendances qui se font jour en matière de conception et de fabrication des armes légères et de petit calibre, y compris les armes modulaires pouvant être équipées d'éléments divers et dont il est même possible de modifier le calibre, ainsi que

l'impression d'armes en trois dimensions. Les progrès technologiques qui pourraient renforcer le marquage, la conservation des informations et le traçage des armes, tels que la biométrie et la radio-identification, ont également été mis en lumière. Le rapport a en outre formulé un certain nombre de suggestions concernant le transfert de ces nouvelles technologies, notamment dans le contexte de la coopération et de l'assistance internationales. Il a souligné à cet égard que, pour être efficaces, les transferts de technologies devaient être incorporés dans des programmes plus vastes englobant les questions de formation, de compatibilité, d'entretien et d'harmonisation régionale.

12. À la suite des discussions constructives auxquelles a donné lieu la réunion, les États ont décidé de mettre en place plusieurs mesures destinées à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Les plus importantes de ces mesures sont les suivantes :

a) Tirer parti des progrès technologiques pour renforcer les procédures de gestion des stocks, en tenant compte de l'importance que revêt le transfert des technologies y afférentes;

b) Suivre l'évolution de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication, et ses conséquences pour l'application effective de toutes les dispositions de l'Instrument international de traçage;

c) Exhorter les États, les organisations internationales ainsi que les organisations régionales et sous-régionales qui le peuvent à moduler la coopération, l'assistance et le transfert de technologies et de matériel en fonction des besoins et priorités des États bénéficiaires;

d) Examiner les moyens de mettre au point un cadre d'assistance internationale global prévoyant ressources, formation, renforcement des capacités et assistance technique pour les pays en développement, afin d'appuyer la bonne mise en œuvre de l'Instrument international de traçage (voir A/CONF.192/BMS/2014/WP.1/Rev.1, par. 19, 39, 44 et 58).

*Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu)*

13. Durant la période considérée, le nombre d'États parties au Protocole relatif aux armes à feu est passé à 109. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'offrir une assistance législative et un appui technique en vue de renforcer les régimes de contrôle des armes à feu, de renforcer les capacités d'enquêter sur les trafics d'armes à feu et les infractions connexes et de poursuivre ceux qui s'y livrent, et de promouvoir la coopération régionale et internationale. L'ONUDC a apporté une assistance et des conseils législatifs sur mesure au Bénin, au Burkina Faso, à l'Équateur, à l'État plurinational de Bolivie, à la Mauritanie, à la République bolivarienne du Venezuela, au Sénégal et au Togo. Un programme très complet de modules de formation sur les armes à feu est en cours d'élaboration.

14. L'ONUDC a organisé à l'intention d'un certain nombre de professionnels dans l'État plurinational de Bolivie, au Ghana et au Sénégal des stages de formation consacrés aux techniques d'enquête sur le trafic d'armes à feu et a organisé, pour les

pays de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, un séminaire régional visant à encourager une harmonisation législative et à soutenir l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux armes à feu. De plus, en coordination avec le Bureau des affaires de désarmement, l'ONUSD a entrepris de proposer une assistance technique pour le marquage des armes à feu; elle a fait l'acquisition de machines à cet effet et dispensé aux autorités nationales du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal une formation à leur utilisation. En coopération avec d'autres partenaires, l'ONUSD s'est également attelé à la mise au point d'un logiciel d'enregistrement des armes à feu saisies, que les États pourront utiliser pour consigner et analyser les données relatives aux saisies d'armes à feu.

15. L'ONUSD a présenté, à la deuxième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu qui s'est tenue à Vienne du 26 au 28 mai 2014, les premières conclusions de son étude mondiale sur le trafic d'armes à feu, qui ont principalement porté sur les itinéraires transnationaux et le *modus operandi* de ce trafic, ses liens avec d'autres flux de trafic transfrontaliers et les connexions possibles avec le crime organisé et le terrorisme.

16. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à mettre en place ou à renforcer la coordination entre les autorités nationales compétentes, en vue d'améliorer les capacités de collecte et d'analyse de données, d'établissement de statistiques et d'échange d'informations sur le trafic illicite d'armes à feu.

### **Initiatives d'ordre plus général relatives au commerce illicite des armes légères et de petit calibre**

#### *Traité sur le commerce des armes*

17. Le Traité sur le commerce des armes a été ouvert à la signature à New York le 3 juin 2013. Depuis, 118 États ont signé cet instrument juridiquement contraignant, qui a pour objet de fixer des normes internationales communes pour la réglementation du commerce international des armes, y compris les armes légères et de petit calibre.

18. Le Traité contient un certain nombre de dispositions qui complètent les instruments mis en place au niveau mondial pour prévenir et combattre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, tels que le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. Il concerne non seulement les armes légères et de petit calibre, mais aussi leurs munitions.

19. Les États parties au Traité sont tenus de prendre des mesures pour réglementer l'exportation des pièces et des composants d'armes, leur transit ou leur transbordement, ainsi que leur courtage – autant d'aspects qui revêtent une grande importance dans le cadre du contrôle des armes de petit calibre. Une autre disposition du Traité qui contribue beaucoup aux efforts déployés pour réduire l'afflux des armes légères et de petit calibre sur le marché illicite est celle qui oblige chaque État partie impliqué dans le transfert d'armes classiques à prendre des mesures pour empêcher leur détournement. Le Traité encourage à cet effet la mise à disposition d'une assistance internationale afin d'aider les États parties à renforcer leurs capacités de gestion des stocks d'armes.

20. Il convient aussi de noter que les États parties au Traité sont tenus de rendre compte de leurs exportations et importations annuelles, autorisées ou réellement

effectuées, d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Il s'agit là d'un progrès par rapport au Registre des armes classiques, dont aucune des grandes catégories ne comprend les armes légères et de petit calibre.

*United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation*

21. Les gouvernements sont de plus en plus nombreux à estimer nécessaire de disposer d'un système de financement ciblé et efficace pour appuyer la réglementation des armes classiques. En réponse à ces attentes, l'Organisation des Nations Unies a, en juin 2013, institué le United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation, un mécanisme de financement flexible multidonateurs.

22. Ce fonds vise à soutenir financièrement des projets qui entendent contribuer à l'application du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action. Il cherche à accroître l'efficacité de l'assistance en la matière, en améliorant la coordination, le suivi et l'adéquation des ressources au regard des besoins, et en misant sur une plus grande viabilité grâce à des sources de financement plus prévisibles.

23. Le fonds lance chaque année un appel à propositions et invite les partenaires du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères créé au sein des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche à soumettre des idées de projets. L'appel à propositions auquel il a été procédé en 2013 a ainsi permis de financer huit projets destinés à appuyer les efforts que déploient les États Membres pour exécuter le Programme d'action, signer et ratifier le Traité sur le commerce des armes et mieux comprendre la complémentarité entre ce traité et le Programme d'action.

24. Le fonds offre également la possibilité de financer des projets liés à des circonstances particulières pour faire face à des situations d'urgence qui exigent une intervention rapide. Les propositions relatives aux projets de ce type peuvent être soumises tout au long de l'année. En 2013, il a ainsi financé un projet lié à des circonstances particulières aux Philippines afin de nettoyer et sécuriser une vaste zone jonchée de munitions suite à la destruction par le typhon Haiyan du dépôt dans lequel elles étaient entreposées.

*Violence armée et développement*

25. Au cours de la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement a publié une étude thématique consacrée à la création et à la gestion de zones sans armes. Bien que ces zones soient appelées différemment selon les lieux, elles participent d'un même concept : il s'agit d'espaces géographiquement restreints – qui s'ajoutent à ceux où les armes sont déjà proscrites par la législation de la plupart des États, comme les tribunaux ou les aéroports –, dans lesquels des règlements locaux interdisent le port ou la détention d'armes à feu par les civils afin d'endiguer la violence armée et d'assurer la sécurité publique. Les informations détaillées fournies aux autorités nationales, aux collectivités locales ainsi qu'aux organisations internationales qui s'occupent des questions de développement et de la

consolidation de la paix contribueront aux efforts qu'elles mènent en vue de prévenir et réduire la violence armée<sup>1</sup>.

#### *Registre des armes classiques*

26. Créé par les Nations Unies en 1992, le Registre des armes classiques s'est avéré un instrument essentiel à la transparence du commerce international des armes lourdes conventionnelles. Depuis 2003, les États Membres ont également la possibilité de rendre compte volontairement, à titre d'information générale, des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre qu'ils effectuent. Le Registre comporte à cet effet un formulaire de notification, qui classe ces armes en 13 sous-catégories.

27. À ce jour, 80 États Membres ont déclaré avoir au moins une fois importé ou exporté des armes légères et de petit calibre ou n'avoir pas fait commerce de ce type d'armes. Bien que ces informations n'entrent pas dans le cadre du Registre, certains États ont également communiqué leurs stocks d'armes, leurs achats liés à la production nationale, les licences/autorisations d'exportation en sus des transferts, ainsi que les transferts de munitions. Ces dernières années, plus de 50 % des États qui ont adressé un rapport pour le Registre ont joint des informations relatives aux transferts d'armes légères et de petit calibre.

#### *Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères*

28. Le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a été institué en 1998 dans le but de définir et mettre en œuvre, dans le système des Nations Unies, une approche multidisciplinaire et coordonnée face au problème des armes légères illicites.

29. Lors des négociations pour la conclusion du Traité sur le commerce des armes, le Secrétaire général a demandé à ce mécanisme de réaliser une étude interinstitutions sur les conséquences dommageables des transferts d'armes non réglementés pour les États et les citoyens et leur incidence sur l'action des Nations Unies, étude qui a été publiée en mars 2013<sup>2</sup>.

30. Les partenaires du mécanisme ont été pleinement associés à la préparation de la cinquième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action et ont souligné, dans une déclaration conjointe, son rôle central dans les activités de coordination que mènent les organismes des Nations Unies sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre, qui intéressent des domaines aussi divers que le maintien de la paix, la problématique hommes-femmes, la santé publique, les droits de l'homme, le désarmement, le commerce international et le développement.

<sup>1</sup> Voir *The Gun-Free Zone: A Tool to Prevent and Reduce Armed Violence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.IX.6), consultable sur le site [www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers](http://www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers).

<sup>2</sup> *The Impact of Poorly Regulated Arms Transfers on the Work of the United Nations* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.IX.5), consultable sur le site [www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers](http://www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers).

*Normes internationales sur le contrôle des armes légères*

31. Introduites par les Nations Unies en 2012, les Normes internationales sur le contrôle des armes légères donnent des orientations pratiques pour la mise en place de contrôles effectifs tout au long de la durée de vie des armes légères et de petit calibre, sur la base des engagements pris par les États Membres dans les instruments pertinents au niveau mondial. Les Normes veillent à ce que l'appui et les conseils prodigués à un État Membre qui sollicite une aide concernant le contrôle d'armes légères et de petit calibre soient cohérents, quelle que soit l'entité des Nations Unies à laquelle il s'adresse.

32. La résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité encourage l'application de ces normes pour établir des pratiques efficaces en matière de sécurité physique et de gestion des stocks.

33. Durant la période à l'examen, les partenaires du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères ont continué de mettre à profit les normes précitées pour aider les États Membres à renforcer les contrôles nationaux sur les armes légères et de petit calibre. Les exemples ci-après illustrent les différentes utilisations qui en ont été faites par les entités des Nations Unies :

a) La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, avec le concours du Service de la lutte antimines, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a largement fait appel à ces normes pour conseiller et appuyer le Gouvernement fédéral somalien sur la question de la gestion des stocks, y compris les mesures de sécurité physique, ainsi que sur le marquage des armes légères et de petit calibre importées dans le cadre de la levée partielle d'embargos et sur la conservation d'informations les concernant;

b) La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ont eu recours aux normes pour l'élaboration d'une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes en Afrique centrale;

c) Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui rassemble les 32 entités de l'Organisation appelées à jouer un rôle en matière de développement, s'est engagé à appliquer les Normes précitées dans l'aide qu'il apporte aux partenaires nationaux pour ce qui touche au contrôle des armes de petit calibre;

d) Le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a utilisé les Normes pour réaliser des manuels et programmes de formation spécifiques, ainsi que pour définir des procédures opérationnelles types valables dans toute la région pour le contrôle général des armes de petit calibre ainsi que pour le marquage, la gestion des stocks et la destruction de ces armes. En Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a intégré les Normes dans la formation dispensée aux gardes frontière ivoiriens concernant le contrôle des armes de petit calibre et dans la définition des règles nationales relatives à la gestion de leurs stocks;

e) Avec l'aide du PNUD, sept cantons de Bosnie-Herzégovine ont utilisé les Normes pour concevoir et mettre en œuvre une campagne de collecte et de



destruction d'armes. Au Kosovo, toujours avec le soutien du PNUD, les Normes ont été appliquées pour détruire plus de 1 300 armes légères et de petit calibre;

f) Les Normes ont également été utilisées en dehors du système des Nations Unies. Des instituts internationaux de formation, notamment le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix au Ghana et le Centre international de formation pour le soutien de la paix au Kenya, ont entrepris de les intégrer dans leurs programmes de cours consacrés aux armes légères et de petit calibre. Le Groupe multinational sur les armes légères et les munitions a repris les Normes et l'outil d'évaluation dont elles sont assorties dans son stage de formation aux armes de petit calibre et entend utiliser cet outil décrit plus avant lors des visites de contrôle effectuées sur les sites de stockage.

34. Au cours de la cinquième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a ajouté de nouveaux modules de normes qui donnent des orientations pratiques concernant les aspects législatifs et réglementaires du contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment pour les inspections nationales portant sur la fabrication, le transfert international (tenu de respecter les dispositions du Traité sur le commerce des armes) ainsi que les utilisateurs finaux et l'utilisation finale d'armes ayant fait l'objet d'un transfert international; des mécanismes de coordination nationale ont également été institués afin de renforcer le contrôle des armes de petit calibre.

35. Afin d'encourager l'application mondiale des Normes, l'UNIDIR a conçu un « outil d'évaluation des Normes internationales sur le contrôle des armes légères », logiciel destiné à faciliter l'utilisation de ces normes et à permettre en particulier à ceux qui y ont recours – Nations Unies, États, organisations régionales et organisations de la société civile, notamment – de voir si leurs politiques, programmes et pratiques concernant le contrôle des armes légères et de petit calibre sont conformes aux règles imposées au plan international.

36. Au cours de la période considérée, le logiciel a été lancé au niveau mondial et mis gratuitement à la disposition des utilisateurs intéressés. Il a facilité l'application des Normes, en particulier pour ce qui concerne la gestion des stocks d'armes, leur marquage et la conservation d'informations y afférentes, leur collecte et leur destruction, dans plusieurs États représentant un large éventail de capacités et d'emplacements géographiques. L'UNIDIR a entrepris d'organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités consacrés à ces normes et à son logiciel, de façon à créer un réseau planétaire d'organisations formées à l'utilisation de ce dernier, qui serviraient de catalyseurs pour aider un éventail plus large d'utilisateurs intéressés à intégrer les Normes dans leurs politiques, programmes et pratiques en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre.

#### *Directives techniques internationales sur les munitions*

37. Les stocks de munitions mal entreposés peuvent devenir instables et exploser, ce qui pose d'importants risques en termes de sécurité. Depuis la fin des années 80, 466 explosions accidentelles de stocks de munitions ont été enregistrées dans quelque 90 pays, faisant des milliers de morts et privant des communautés entières de moyens de subsistance. Si des mesures de prévention ne sont pas mises en place, le nombre de ces explosions est appelé à augmenter.

38. Le fait que des stocks nationaux de munitions ne soient pas sécurisés ou bien surveillés a également été à l'origine de détournements massifs vers les marchés illicites, qui ont ainsi alimenté la criminalité et les conflits. En outre, les pillages de stocks de munitions utilisées pour l'assemblage d'engins explosifs improvisés se multiplient.

39. Dans sa résolution 63/61, l'Assemblée générale a salué le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 (A/63/182) et a vivement encouragé les États à en appliquer les recommandations. Dans sa résolution 66/42, elle s'est félicitée de l'élaboration des directives et de la mise en place du programme « SaferGuard ».

40. Durant la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement a organisé à l'intention des autorités nationales, par l'intermédiaire du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique et du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, plusieurs stages de formation régionaux axés sur l'application de ces directives aux fins d'une gestion efficace des stocks de munitions. Un stage de formation pour les pays d'Amérique latine a ainsi eu lieu à Asunción du 24 au 28 mars 2014; un autre, destiné aux pays de l'est et du sud de l'Afrique, a quant à lui été organisé à Nairobi du 14 au 17 avril 2014, en collaboration avec le Service de la lutte antimines.

41. Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique et le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ont incorporé les directives techniques internationales sur les munitions dans les programmes de formation, manuels et stages qu'ils proposent aux responsables nationaux chargés du secteur de la sécurité pour renforcer leur capacité à contrôler les armes légères et de petit calibre; ils ont également traduit les directives en procédures opérationnelles types à l'usage des États. Le Bureau des affaires de désarmement a ainsi, par le biais du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, appuyé la mise en œuvre des directives en procédant à des évaluations techniques *in situ* de lieux de stockage de munitions et d'armes au Paraguay et au Pérou, réalisées au moyen d'une liste de vérification de la réduction des risques mise en ligne pour aider les experts dans leur tâche<sup>3</sup>. Le Bureau s'est également employé, en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), à renforcer les capacités des forces armées de ce pays en matière de gestion des stocks de munitions.

42. Les formations consacrées aux directives qui ont été dispensées par le Bureau des affaires de désarmement, le Service de la lutte antimines et d'autres partenaires du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères ont contribué à en promouvoir le respect à l'échelon national, en particulier dans le domaine de la gestion des stocks.

43. Le Service de la lutte antimines a participé à la mise en œuvre des directives en partenariat avec la police et les forces militaires en Côte d'Ivoire, en Haïti, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan du Sud, afin de les inciter à appliquer les normes les plus élevées possibles au profit des populations locales.

---

<sup>3</sup> Voir [www.un.org/disarmament/un-safeguard](http://www.un.org/disarmament/un-safeguard).

44. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Bureau des affaires de désarmement a mis en place le mécanisme d'intervention rapide SaferGuard, qui permet de dépêcher rapidement sur place des experts en munitions pour assister, à leur demande, les États confrontés à des situations d'urgence dans la gestion de leurs stocks de munitions, y compris à la suite d'explosions accidentelles de munitions. Le Bureau a eu recours au mécanisme d'intervention rapide pour instaurer une collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et la seconder dans ses efforts visant à sécuriser les marchandises dangereuses saisies par les douaniers.

45. Durant la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement a organisé, les 29 et 30 avril 2014, la séance inaugurale du Comité de SaferGuard, qui a été chargé de superviser la mise en œuvre des directives, en étroite collaboration avec le Service de la lutte antimines, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique et le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

*Activités des programmes et institutions des Nations Unies*

46. En 2013, les membres du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères ont continué de venir en aide aux pays en situation de conflit ou qui connaissent un niveau élevé de violence armée. Ils se sont attachés à faire en sorte que le soutien apporté au contrôle des armes légères aille de pair avec des mesures visant à s'attaquer aux causes sous-jacentes de la violence. Leur aide a notamment consisté à renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre la criminalité et la violence (police, justice, ministères de tutelle et collectivités locales) et à remédier aux problèmes posés par la prolifération incontrôlée des armes légères. Elle s'est également attachée à promouvoir la sécurité au niveau des communautés et à prévenir les conflits et violences en se focalisant plus spécialement sur les groupes à risque.

47. La Division de la police du Bureau des affaires de désarmement et le Département des opérations de maintien de la paix ont collaboré, avec le concours de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au lancement d'une initiative conjointe sur les armes légères et les munitions, qui a pour but de renforcer les capacités des forces de police libériennes, en s'appuyant sur la MINUL, afin qu'elles puissent identifier et tracer les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions. Une formation reposant sur les directives et sur les Normes internationales sur le contrôle des armes légères a été mise sur pied et un guide pour l'identification des armes a été élaboré à l'usage des organismes et agents du maintien de la paix des Nations Unies et des forces de l'ordre nationales. Une initiative similaire s'apprête à être mise en œuvre au Mali.

48. En 2013, le PNUD a apporté son soutien au contrôle des armes légères et de petit calibre ainsi qu'à la réduction de la violence armée en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en El Salvador, au Guatemala, en Guinée, au Honduras, en Iraq, au Kenya, au Kosovo, au Libéria, au Népal, au Nicaragua, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

49. Au Kenya, le PNUD a appuyé l'élaboration d'un texte de loi sur le contrôle des armes légères et de petit calibre. Un dialogue engagé au niveau communautaire concernant les dangers du commerce illicite des armes légères a par ailleurs

contribué à réduire la violence armée dans les communautés ciblées. Au Népal, une aide supplémentaire a été apportée pour faire en sorte que la stratégie nationale relative aux armes de petit calibre puisse être progressivement déployée, en 2014, aux niveaux des districts et des communautés. Le PNUD est également venu en aide au Gouvernement du Nicaragua pour soutenir ses efforts en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre, ce qui a contribué à faire sensiblement baisser le nombre d'homicides dans ce pays (passé de 11 à 8,7 homicides pour 100 000 personnes).

50. L'appui consultatif et technique du Service de la lutte antimines pour la destruction et le stockage des armes et des munitions a empêché leur détournement vers les marchés illicites, les explosions accidentelles et leur utilisation pour la fabrication d'engins explosifs improvisés. Au cours de la période considérée, le Service a détruit, à la demande des autorités nationales ou conformément au mandat qui lui en avait été donné par le Conseil de sécurité, des armes et munitions excédentaires ou non sécurisées en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan du Sud. En République centrafricaine, le Service a fait usage de sa capacité d'intervention rapide, qui lui a permis d'identifier et neutraliser 130 tonnes d'armes classiques et munitions non sécurisées dans cinq camps militaires situés en plein centre de Bangui.

51. Le Service de la lutte antimines a également aménagé ou rénové des sites de stockage en Libye, au Mali, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Au Soudan du Sud, des projets à effet rapide auxquels ont été associés la police nationale et l'Armée populaire de libération du Soudan ont permis de sécuriser des armes et des munitions à Djouba, Wau et Yei.

52. Pour la mise en œuvre des programmes novateurs de formation consacrés aux normes internationales sur le contrôle des armes légères, aux directives techniques internationales sur les munitions et aux bonnes pratiques en la matière, le Service de la lutte antimines a fait appel, en Côte d'Ivoire, en Libye, au Mali, en République centrafricaine, en Sierra Leone et en Somalie, aux autorités nationales, à leurs services de police et à leurs forces militaires. Les forces armées maliennes ont reçu une formation sur les critères à suivre pour aménager des sites de stockage sûrs. En Libye, le Service a appuyé les efforts que mène le Gouvernement pour élaborer une nouvelle législation relative à la sécurité des armes à feu et construire des installations de stockage temporaire de munitions conformes aux directives et aux normes.

53. Les mandats des missions des Nations Unies prévoient souvent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants et de programmes de réforme du secteur de la sécurité dans le pays hôte. Avec le soutien apporté conjointement par le PNUD et le Département des opérations de maintien de la paix, par le biais des points de contact pour la police, la justice et le système pénitentiaire, les organismes des Nations Unies ont fourni une assistance aux institutions en charge de la justice et de la sécurité pour leur permettre de veiller effectivement au respect de l'état de droit, ainsi que pour réduire et prévenir la prolifération et l'utilisation d'armes illicites.

*Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement*

54. Le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement est un mécanisme informel, ouvert et transparent qui entend promouvoir la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement. Le Groupe a poursuivi ses efforts pour appuyer l'exécution du Programme d'action, grâce notamment à des échanges d'informations sur les enseignements tirés des précédents projets de désarmement et de consolidation de la paix (voir la résolution 67/50, par. 4, de l'Assemblée générale). Dans le cadre des suites données à la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en 2012, le Groupe a cherché à voir en quoi l'évolution récente de la technologie dans le domaine des armes légères pourrait faire avancer les mesures concrètes de désarmement et quels outils et technologies pourraient s'avérer efficaces pour des projets de renforcement des capacités dans les situations de conflit et de postconflit. Le Groupe a également continué à rapprocher effectivement les besoins et les ressources disponibles en matière d'assistance au contrôle des armes légères [voir A/CONF.192/2012/RC/4, annexe I, sect. II, D h)].

## **B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional**

### **Amériques**

55. Durant la période considérée, le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a réalisé dans différents pays de la région plus de 50 activités d'assistance touchant aux armes légères. Cette aide a conduit à la destruction, sur l'ensemble de la région, d'un total de plus de 9 000 armes légères excédentaires, obsolètes ou saisies et de près de 4 tonnes de munitions pour armes légères et de petit calibre; elle a aussi permis d'améliorer notablement la gestion et la sécurité des stocks. Le Centre a en outre formé plus de 400 spécialistes du secteur de la sécurité sur une série de questions ayant trait au contrôle des armes légères, notamment leur marquage, la gestion de leurs stocks, les techniques de destruction et la gestion des éléments de preuve se rapportant à des délits liés aux armes légères et de petit calibre.

56. Le Centre a également aidé les États à engager un dialogue sur les politiques publiques concernant le contrôle des armes légères et à réformer et actualiser les législations nationales relatives aux armes légères et de petit calibre au regard des instruments internationaux.

57. Les femmes jouant un rôle central dans le désarmement et le contrôle des armes, le Centre a organisé en novembre 2013, en El Salvador, un stage de formation destiné au personnel féminin chargé du secteur de la sécurité. Ce stage a non seulement permis de renforcer les capacités techniques dont disposent les différentes institutions chargées de faire appliquer les lois et règlements relatifs aux armes légères pour faire cesser leur trafic illicite, mais a aussi contribué à améliorer leur coopération.

58. À la demande de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, le Service de la lutte antimines a dispensé aux membres de la Police nationale haïtienne une formation consacrée à la gestion et au contrôle des armes et a lancé

divers projets à effet rapide destinés à améliorer la sécurité des armes au sein de la Garde présidentielle et de l'École nationale de police haïtienne.

### **Afrique**

59. Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique a réalisé dans 15 pays plus de 25 activités dans les domaines de l'assistance technique, du renforcement des capacités, de la mise en place de capacités en matière de recherche et de l'information, et ce au profit de différents États Membres et organisations régionales du continent africain.

60. Le Centre a proposé des formations et des mesures de renforcement des capacités qui ont porté sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, la gestion et la destruction des stocks, ou encore le rôle de la société civile dans le désarmement. Il a en particulier appuyé les travaux de commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre en les aidant à formuler, mettre en œuvre et évaluer des plans d'action nationaux en la matière et à élaborer un manuel établissant des procédures opérationnelles types pour la sécurité physique et la gestion des stocks conformes aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères et aux directives techniques internationales sur les munitions. Il a par ailleurs organisé pour les États Membres des ateliers sous-régionaux sur l'application de l'Instrument international de traçage et sur ces directives. Afin de faire ressortir le lien entre les activités touchant à la réforme du secteur de la sécurité et le contrôle des armes légères, le Centre a dispensé à des responsables dudit secteur une formation axée sur les normes internationales régissant l'usage proportionné des armes à feu.

61. En étroite collaboration avec des organismes des Nations Unies, l'Union africaine, des organisations sous-régionales et des organisations non gouvernementales, le Centre s'est employé à promouvoir la signature et la ratification du Traité sur le commerce des armes ainsi que l'exécution du Programme d'action.

### **Asie et Pacifique**

62. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a continué d'apporter son soutien et sa contribution aux discussions nationales, régionales et internationales sur la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

63. Le Centre a organisé un atelier national destiné à renforcer les capacités des autorités nationales compétentes du Myanmar pour la mise en œuvre du Programme d'action.

### **Autres régions**

64. Avec le soutien financier de l'Union européenne, le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères déploie, dans la région de l'Europe du Sud-Est, des activités touchant au désarmement et au contrôle des armes. Toutes ces activités visent à contribuer de manière directe au renforcement des capacités des États et territoires qui en bénéficient afin de leur permettre d'engager des mesures concrètes de désarmement, à leur fournir une assistance pratique et technique pour enrayer le trafic et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, à appuyer les efforts menés

pour collecter et détruire les stocks illicites et les excédents d'armes légères et de petit calibre, et à donner aux institutions et organisations compétentes de la région les moyens d'engager une action cohérente et coordonnée pour lutter contre le commerce illicite de ces armes et de leurs munitions.

65. Les pays des Balkans occidentaux continuent de recevoir une assistance du Centre de documentation destinée à améliorer la transparence et à mieux assurer l'application du principe de responsabilité en matière de contrôle des exportations d'armes.

66. Les pays des Balkans occidentaux se sont montrés et continuent de se montrer désireux et capables de rendre compte aux instances nationales, régionales et mondiales qui s'occupent du contrôle des armes de leurs activités touchant au commerce de ces dernières; ils conservent à cet effet des informations relatives à l'obtention et à la vérification de toutes leurs autorisations d'exportation, d'importation et de transit, améliorent leurs dispositifs internes de contrôle et mettent en place des mécanismes de contrôle sous-régionaux qui font appel à la coordination et aux échanges d'informations.

### **III. Observations et conclusions**

67. La détermination de la communauté internationale à traiter la question récurrente du commerce d'armes légères et de petit calibre demeure inébranlable. Les mesures dont les États ont dressé la liste lors de la cinquième réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action illustrent qu'il existe, au plan international, une volonté politique de s'attaquer à ce problème qui continue de faire des ravages dans le monde entier et d'entraver l'action en faveur du développement socioéconomique.

68. Les États ont de plus en plus conscience que les nouvelles technologies pourraient servir les efforts qu'ils mènent sans relâche pour lutter contre la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre et sont résolus à mettre en place les stratégies qui s'imposent en la matière.

69. L'entrée en vigueur imminente du Traité sur le commerce des armes est de bon augure pour la répression du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Sa mise en œuvre viendra renforcer et compléter le Programme d'action pour ce qui concerne l'évaluation des exportations, la prévention des détournements et la lutte contre le courtage d'armes illicites.

70. La coordination au sein du système des Nations Unies dans son ensemble est capitale pour la poursuite du soutien apporté aux efforts nationaux et régionaux destinés à exécuter pleinement le Programme d'action. Il importera en outre de veiller à ce que les activités menées à cet effet bénéficient en temps opportun d'un financement suffisant. Les enseignements tirés des interventions des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales montrent qu'elles ont eu davantage d'impact et se sont révélées plus rentables lorsque les ressources et les priorités leur étaient affectées dès le début de leur planification. Enfin, il sera essentiel, pour atteindre cet objectif, de renforcer plus encore les partenariats avec les organisations internationales et régionales ainsi qu'avec les organisations de la société civile.